

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**Réalisation d'examens biologiques pour le Centre
d'examens de santé de la CPAM de l'AIN**

Pouvoir Adjudicateur :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AIN

Date limite de remise des offres : Le 19/01/2026 à 10 h 00.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché :

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire l'analyse médicale des prélèvements réalisés au sein du Centre d'Examens de Santé de la CPAM de l'Ain, situé 1 Place de la Grenouillère 01015 à Bourg-en-Bresse.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Ce marché est conclu avec obligation de résultat. Le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations prévues par ce marché et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour y parvenir.

1.2 Allotissement :

Il s'agit d'un marché de service, alloti, passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Les prestations sont divisées en 3 lots :

Lot 1 : Bilan biologique ;

Lot 2 : Examens optionnels ;

Lot 3 : Réalisation en laboratoire.

1.3 Durée d'exécution du marché et date de prise d'effet du marché :

Le marché prendra effet le 1^{er} Mars 2026. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois. La durée totale du marché, reconductions comprises, ne dépassera pas trois ans.

Le marché est reconduit tacitement sauf dénonciation par lettre recommandée de la CPAM de l'Ain au moins 3 mois avant la date d'échéance du marché initial ou la date de reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction du marché.

La non-reconduction appliquée dans les conditions sus énoncées ne saurait être considérée comme une résiliation et ne donnera lieu à aucune indemnité.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune prestation ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

1.4 Durée de validité des offres :

L'offre du candidat est réputée être valable pendant une durée de 120 jours à compter du jour de la réception de son offre par la CPAM de l'Ain.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant:

- / La lettre de candidature dûment datée, complétée et signée (DC 1)
- / La déclaration du candidat (DC 2) complétée et signée

- / Une attestation d'assurance en cours de validité à la date de remise de l'offre portant mention de l'étendue de la garantie
- / L'acte d'engagement dûment complété
- / Le bordereau des prix unitaires complété, daté et signé
- / Le Bordereau de qualité sociale et environnementale complété, daté et signé
- / Un mémoire technique permettant d'apprécier pleinement l'offre au regard des critères de choix ainsi que ses références
- / L'engagement de confidentialité complété
- / Les documents relatifs au processus qualité mis en œuvre par le candidat

Enfin, toute information que le candidat juge utile de produire permettant d'apprécier ses capacités professionnelles.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le Dossier de consultation est disponible sur la plateforme dématérialisée des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou sur support papier n'est autorisée. La CPAM de l'Ain ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, nous vous recommandons vivement de vous identifier, afin d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

Le dépôt des offres et des candidatures se fera impérativement sur la plateforme dématérialisée des achats de l'Etat.

- **Gestion des plis reçus hors délai :**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai et sera écarté.

Dans tous les cas, l'offre devra parvenir avant la date limite de remise des offres : Le 19 Janvier 2026 à 10 h 00.

ARTICLE 4 – ANALYSE DES OFFRES

4.1 Recevabilité des candidatures et offres

Seules les candidatures et les offres remises avant la date limite de remise des offres seront prises en compte.

Les offres inappropriées, irrégulières n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation ou inacceptables seront écartées.

4.2 Modalités d'appréciation et de choix des offres

Les offres recevables seront évaluées selon les critères suivants :

1 / Valeur technique de l'Offre (60 %)

Qualité du service proposé conformément aux documents contractuels

Engagement sur les délais énoncés au sein du CCTP

Personnel du Laboratoire (Coordonnées de contact de deux intervenants)

Certifications et références

Procédure d'urgence

Prise en compte de la démarche sociale et environnementale (Bordereau de qualité sociale et environnementale).

2/ Prix (40 %)

4.3 Régularisation des offres irrégulières

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, la CPAM pourra demander aux soumissionnaires de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cette régularisation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Ces demandes, ainsi que leurs réponses se feront via la plateforme PLACE.

ARTICLE 5 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques **6 jours calendaires** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande **7 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.